



## TRIBUNES ET GRADINS



**Les tribunes et autres gradins ne constituent pas à eux seuls des ERP.** Ils peuvent être fixes ou démontables et faire partie ou non des aménagements à l'intérieur d'un ERP ou à l'air libre, différentes réglementations deviennent applicables.

Les installations doivent être réalisées selon les règles fixées par le constructeur ou par un organisme de contrôle agréé, et placées sur un sol capable d'en supporter la charge.

Les éléments composant ces installations doivent être maintenus en bon état d'utilisation. Des garde-corps doivent être installés pour éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule. Le nombre et la largeur des circulations doivent être suffisants pour permettre l'évacuation rapide du public. Les dessous doivent être rendus inaccessibles au public et ne pas servir de lieux de stockage.

Le Maire doit pour ces installations :

- \* S'assurer que le responsable ou l'organisateur est en possession des **documents techniques justifiant de la solidité et de la stabilité de l'ensemble des structures (document réalisé par un organisme de contrôle agréé).**
- \* Demander **l'attestation de montage des structures** ainsi que les procès-verbaux des matériaux employés.

**Si elles sont installées dans un ERP, il peut demander le passage de la commission de sécurité compétente.**

L'exploitant ou organisateur doit :

- \* Posséder tous les documents techniques (note de calcul, vérifications par organisme agréé, attestation de montage, procès-verbaux des matériaux, conformité technique)
- \* Présenter ces documents à la commission s'il y a lieu.